

Lors de sa réunion du 28 juin, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Martine LAEMLIN, a pris les décisions suivantes :

#### 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 MAI 2018

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 17 mai 2018.

#### 2) AVIS SUR LE SCOT DE LA REGION MULHOUSIENNE

Mme le Maire informe l'assemblée que le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a arrêté le projet de SCOT de la région mulhousienne lors de sa séance du 26 mars 2018.

Par un mail du 30 mai 2018, les conseillers municipaux ont été informés que le projet était consultable à la mairie.

En application de l'article L132-7 et suivants, chaque commune doit donner son avis dans un délai maximal de 3 mois, à compter du 26 avril 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de SCOT arrêté le 26 mars 2018.**

#### 3) TRAVAUX DANS LES SANITAIRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE

M. HATTENBERGER, Adjoint, présente les différents lots de travaux pour la réfection des toilettes à l'école maternelle :

1. Sanitaires dont essentiellement 11 WC enfants et 1 urinoir, le remplacement des conduites, pour un montant TTC de 19 296 €/ Ets. CERT de Richwiller
2. Carrelage pour un montant TTC de 7 320 €/ Ets. MULTISOLS de Colmar.

#### 4) APPROBATION DE DEVIS

Mme LAEMLIN présente à l'assemblée le devis des Ets. HAAG de Volgelsheim pour une balayeuse pouvant servir aussi bien pour le ramassage du gazon sur le terrain de rugby ou dans le parc des galets, que pour les feuilles dans les rues du village, sur la piste cyclable de l'avenue de la paix, en cas d'incident sur la chaussée (maïs, gravier, etc.....).

Il s'agit du modèle Super 1300 de marque Wiedenmann pour un montant de 12 960 €TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce devis.**

M. CLEMENT, adjoint, soumet à l'assemblée, après plusieurs réunions de la commission fêtes et cérémonies, un devis relatif à des illuminations à acquérir et mettre en place le long de la

digue, lors des fêtes de fin d'année, sur une longueur de 530 m, entre l'atelier municipal et le quartier du Ruisseau.

Il présente le devis de COMAFRANC pour des animaux en guirlandes (lapin, écureuil, hibou, héron, faisan, faon, renard et sanglier) pour un montant TTC de 15 372 €

Un second devis de DECOLUM pour un montant TTC de 3 020 € pour deux rennes en guirlandes est soumis au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les 2 devis précités et propose de baptiser ce site « la digue enchantée ».**

#### **5) VENTE DU 4 AVENUE P.E. LUCAS / ACQUISITION PAR LA COMMUNE**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa réunion du 3 septembre 2015, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'achat d'une surface de 39,58 ares à l'arrière du bâtiment pour un montant de 176 000 €, après avis du service des Domaines.

Le 8 janvier 2016 la commune a adressé un courrier à la direction territoriale de VNF (voies navigables de France) indiquant le souhait d'acquérir la maison située au 4, avenue P E Lucas.

Par un courrier du 12 juin 2018, VNF propose l'ensemble des parcelles 163 et 164, section 2, d'une surface de 49,97 ares pour un montant de 267 500 €, selon l'estimation du service des domaines.

La démolition de la maison sera à la charge de la commune.

Mme le Maire propose que ce terrain situé entre l'avenue Pierre Emile Lucas et la rue du Presbytère soit aménagé en parking afin que le parc des galets puisse être aménagé en espaces verts qualitatifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, (M. HUARD s'abstient),**

**DECIDE l'acquisition des parcelles 163 et 164 – section 2 – d'une surface de 49,97 ares**

**ACCEPTTE le montant de 267 500 € selon l'estimation de France Domaine**

**DECIDE de faire aménager un parking destiné aux utilisateurs de la salle des galets, aux paroissiens de l'église lors de célébrations (mariages, obsèques, etc...) sur ces parcelles. L'ensemble immobilier restera dans le domaine public communal**

#### **6) DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018 – ASSOCIATIONS LOCALES**

M. CLEMENT explique que lors de la commission des finances du 20 juin 2018, il a été décidé que les associations seraient conviés à une réunion en octobre 2018 afin d'établir de nouvelles règles d'attribution.

	<b>2018</b>
<b>Foyer paroissial</b>	2 800,00 €
<b>Les amis de Le Vignau</b>	1 000,00 €
<b>Amicale des SP</b>	1 000,00 €
<b>ASC</b>	9 300,00 €
<b>Donneurs de sang</b>	1 000,00 €
<b>UNC</b>	400,00 €
<b>Association philatélique</b>	100,00 €
<b>Les Renards</b>	500,00 €
<b>Société d'Histoire</b>	350,00 €
<b>Ovalie Chalampé XV</b>	10 000,00 €
<b>OMSAL</b>	6 000,00 €
<b>Total</b>	<b>32 450,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**VOTE** les subventions ci-dessus pour 2018, sauf :

7) DIVERSES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018

	<b>2018</b>
<b>CIS Rhin Hardt</b>	680,00 €
<b>Coopérative Ecole primaire</b>	1 314,00 €
<b>Coopérative Ecole maternelle</b>	429,00 €
<b>APAMAD</b>	338,00 €
<b>APALIB</b>	182,00 €
<b>Banque alimentaire</b>	450,00 €
<b>Chiens guides d'aveugles</b>	150,00 €
<b>Prévention routière</b>	100,00 €
<b>Delta revie</b>	60,00 €

<b>UDSP</b>	320,00 €
<b>Bibliothèque départementale</b>	60,00 €
<b>Resto du cœur</b>	300,00 €
<b>Ligue contre le cancer</b>	500,00 €
<b>Assoc. Alzheimer</b>	350,00 €
<b>GAS</b>	1 190,00 €
<b>AIDES</b>	100,00 €
<b>Sclérosés en plaques</b>	100,00 €
<b>SEPIA</b>	100,00 €
<b>AFAPEI (handicap mental)</b>	200,00 €
<b>AFM Téléthon</b>	150,00 €
<b>ARAHM (handicap moteur)</b>	150,00 €
<b>Ecole de musique (Bantzenheim)</b>	3 795,00 €
<b>Total</b>	<b>11 018,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions ci-dessus pour l'année 2018.**

#### **8) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

Mme le Maire soumet à l'assemblée une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial portant sur le blockhaus de 106,80 m<sup>2</sup> situé sur la rive droite du Grand canal d'Alsace (PK 199,500).

Elle explique que les sapeurs-pompiers du corps communal y font régulièrement (environ une fois par mois) des exercices d'entraînements, dont certains sur feu réel à l'intérieur du bâtiment.

La présente convention consentie pour une durée de 5 années prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La redevance annuelle est fixée à 30,97 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, (M. HUARD s'abstient),**

**AUTORISE Mme le Maire à signer la convention présentée.**

#### **9) MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE A OTTMARSHEIM**

Mme le Maire informe que par courrier du 8 juin 2018, M. DUCHENE, Administrateur des finances publiques du Haut-Rhin a informé la commune de la volonté de la DDFIP de procéder à la fermeture de la trésorerie d'Ottmarsheim à compter du 31 décembre 2018.

Nous, élus de la commune de Chalampé souhaitons rappeler l'importance de ce service pour les habitants du village mais également pour le fonctionnement des services communaux. Cette décision constitue indubitablement pour les citoyens des communes de la bande rhénane un recul de l'accès à un service public de proximité de qualité.

Le déplacement de l'accueil physique à Mulhouse nécessitera un trajet de près de 40 km de distance, ceci alors que l'accueil actuel ne désemplit pas.

Le risque est grand de voir augmenter l'inégalité d'accès au service public au détriment notamment de nos administrés les plus fragiles.

Sans concertation préalable autre que ledit courrier, la volonté de fermeture de la trésorerie d'Ottmarsheim intervient dans un contexte actuel de défiance généralisée envers les pouvoirs publics.

Comment ne pas donner tort aux sentiments trop souvent exprimés par nos concitoyens d'un abandon des zones rurales et péri-urbaines au bénéfice des grandes agglomérations.

Nous souhaitons par ailleurs rappeler que la commune de Chalampé trouve dans la proximité de la trésorerie d'Ottmarsheim un interlocuteur unique, clairement identifié et au fait des problématiques spécifiques aux petites collectivités.

Dans un contexte d'inflation législative et d'augmentation permanente des risques de contentieux juridiques, la présence d'une aide et d'un soutien quotidien est de nature à sécuriser les actes administratifs devenus de plus en plus réglementés.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**CHARGE        Mme le Maire de transmettre cette motion dans les meilleurs délais à la DDFIP.**

#### 10) RENTREE SCOLAIRE 2018/2019

Mme FLAUSSE, Adjointe, explique la répartition actuelle des classes du RPI et la nouvelle répartition des classes pour la rentrée scolaire 2018/2019 :

A Chalampé, 5 classes sont prévues comme suit :

- \*une classe « petite et moyenne section » à l'école maternelle (30 élèves)
- \*une classe bilingue « grande section / CP » à l'école maternelle (22 élèves)
- \*une classe bilingue « CE1 / CE2 / CM1 / CM2 (28 élèves ou 16 selon horaires)
- \*une classe monolingue « CM1 » de 22 élèves + 6 bilingues
- \*une classe monolingue « CM2 » de 17 élèves + 6 bilingues.

A Bantzenheim, 3 classes monolingues :

- \*une classe « petite section / moyenne section / grande section » de 23 élèves
- \*une classe « CP / CE2 » de 26 élèves
- \*une classe « CE1 » de 22 élèves.

Cette répartition n'est pas idéale mais elle prévoit 3 classes avec un seul niveau. Tous les élus déplorent la fermeture d'une classe à Bantzenheim, mais Mme le Maire précise que chacun,

élu, enseignant, etc...fait son maximum, dans l'intérêt des enfants, pour en tirer le meilleur résultat possible.

Pour la commune de Chalampé cela représente des frais pour l'aménagement d'une classe à l'école maternelle.

Mme Sylvia ZAISER, avec avis favorable de Mme BURGET pourra seconder les enseignants de l'école élémentaire, aussi le nombre d'heures de travail a été augmenté.

Sa rémunération de 21.07/35<sup>èmes</sup> en 2017/2018 passe à 23.05/35<sup>èmes</sup> en 2018/2019.

Chaque classe à l'école maternelle bénéficiera d'une ATSEM.

Il appartient donc à la commune de Bantzenheim de trouver une personne qui accompagne les enfants dans le bus scolaire du RPI pour cette nouvelle année scolaire.

Mme le Maire regrette le refus de la direction unique à la rentrée 2017 par l'inspectrice qui voulait attendre que le RPI ait fonctionné 1 an et maintenant par Bantzenheim

Mme FLAUSSE fait le rapport des réunions avec les parents d'élèves.

Il est prévu que la commune de Bantzenheim rencontre prochainement Mme BURGET, inspectrice d'académie avant de se prononcer pour le maintien du RPI ou non.

Mme le Maire précise que le RPI a été créé pour que chaque commune garde ses écoles, mais ce sera fluctuant dans les 2 communes pour les années à venir.

## 11) DIVERS

- ❖ Mme le Maire évoque la circulaire distribuée à l'ensemble des habitants, relative au nouveau plan de circulation de l'ancien centre village, avec notamment la zone de rencontre avec une circulation limitée à 20 km/heure.
- ❖ Sécuritas a été chargé d'effectuer des rondes dans la commune en juillet et août 2018.
- ❖ Le bilan d'activités de la brigade verte pour le mois de mai 2018 est diffusé à l'assemblée.
- ❖ La commune offre le petit déjeuner aux enfants et accompagnateurs dans le cadre de l'accueil des enfants de Tchernobyl le 6 juillet 2018 aux galets.
- ❖ Mme COTTER demande quand la fontaine du centre village fonctionnera à nouveau ? M. HUARD lui rappelle que sur leur demande, un recours a été engagé au Tribunal administratif et qu'une telle procédure peut durer plusieurs années.
- ❖ Mme FLAUSSE fait le rapport de la réunion du 27 juin 2018 des référents communication à M2A.
- ❖ La documentation sur la biennale de la photo est remise à chaque conseiller.

- ❖ M. HATTENBERGER informe l'assemblée que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et les documents budgétaires du SIVOM de la région mulhousienne sont disponibles à la mairie.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au  
jeudi 20 septembre 2018  
à 20 heures.**